



Fédération Togolaise de Tennis

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA FEDERATION TOGOLAISE DE TENNIS (F.T.T.)

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Togolaise de Tennis tenue dans les locaux de la Direction de la Culture le 22 juillet 2006 décide:

1. Les statuts de la F.T.T, objet de la présente assemblée Générale Extraordinaire ont été adoptés avec les différents amendements consignés dans le procès-verbal de l'AGE.
2. Le droit d'affiliation prévu par l'article 44 des statuts de la F.T.T. est fixé à **dix mille (10 000) francs CFA**.
3. Les cotisations annuelles des clubs affiliés à la F.T.T, conformément à l'article 46 des statuts de la F.T.T, sont fixés à **cinquante mille (50 000) francs CFA**.
4. En référence à l'article 47 des statuts de la F.T.T, les pénalités d'arriérés de cotisation annuelle des clubs affiliés sont fixées à **vingt mille (20 000) francs CFA** par année.
5. Le coût de la licence prévu à l'article 35 du Règlement intérieur de la F.T.T. est fixé comme suit:
 - **Six mille (6 000) francs CFA** pour les joueurs âgés de moins de 18 ans
 - **Dix mille (10 000) francs CFA** pour les joueurs seniors (à partir de 18 ans)
 - **Deux mille (2 000) francs CFA** pour les vétérans (à partir de 40 ans)
6. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur, une amende comprise entre dix mille et cinquante mille (10 000 et 50 000) francs CFA selon la gravité de la faute est retenue pour sanctionner le club agissant contre l'éthique sportive ou en dehors des textes régissant le tennis.
7. Le BE est chargé de l'application des présentes résolutions.
8. Les présentes résolutions prennent effet à compter de leur date d'adoption.

Adopté à Lomé, le 22 Juillet 2006

La Secrétaire Générale

Essi DJEHA-AKUETE



Le Président

Atafeïtom TAGBA